

**Bureau Veritas Exploitation SAS**

CHAMPIGNY  
Parc d'Affaires Reims Champigny  
Allée Jean Marie Amelin  
51370 CHAMPIGNY France  
Téléphone : 03 26 05 15 25  
Mail : aymeric.montoux@fr.bureauveritas.com

**A l'attention de Mme CHABRAN-POËTE En-  
ora**

**Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits  
contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un  
immeuble bâti**

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017



**Dates de la visite :** 12/04/2018

**Coordonnées du site :**

**Nom du site :** barrage de Beaulieu et du bâtiment d'exploitation -  
AM-RTV & PB-DG-TV

**Immeuble bâti objet du repérage :**

BARRAGE DE BEAULIEU  
rivière Seine, non loin de Nogent sur Se  
10400 LA MOTTE TILLY

**Numéro d'affaire :** 7136701

**Référence du rapport :** 7136701/S3.4.1.R

**Rédigé le :** 23/04/2018

**Opérateur de repérage :** Aymeric MONTOUX

**Date de la commande :** 11/04/2018

**Certification de compétence :** Le présent rapport est établi par une  
personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas  
Certification France 60, Avenue du Général de Gaulle-Immeuble  
Guillaumet-92046 Paris la Défense Certificat n° 2859362

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	21/07/2014	20/07/2019
Amiante avec mention	10/03/2017	20/07/2019

Ce rapport contient **12** pages y compris les annexes et ne peut être  
reproduit qu'intégralement .

**Signature :**

# SOMMAIRE

<b>1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....</b>	<b>3</b>
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
<b>2. CONCLUSIONS.....</b>	<b>4</b>
2.1. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre.....	4
<b>3. INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>5</b>
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
3.2. Intervenants.....	5
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
<b>4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....</b>	<b>6</b>
4.1. Textes réglementaires.....	6
4.2. Méthodologie de la mission.....	6
4.3. Limites de la mission.....	6
<b>5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>8</b>
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
5.2. Conditions de visite.....	8
<b>6. ANNEXES.....</b>	<b>9</b>
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	9
6.2. Attestation d'assurance.....	10
6.3. Certificat de compétence.....	12

# **1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION**

## **1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre**

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

<b>Description succincte du programme des travaux</b>
Modernisation du barrage : -Création d'un nouveau barrage mécanisé en remplacement de l'existant. -Mise en place d'un ouvrage de franchissement piscicole du nouveau barrage. -Création d'une passerelle publique d'une rive à l'autre.

## **1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage**

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

*Ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus*

## **1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage**

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- parties du bâtiment :  
Ancien barrage.

## 2. CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies et/ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

### 2.1. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre

Zones non accessibles	Motifs	Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre
BARRAGE DE BEAULIEU	Accès non sécurisé, Accès dangereux	/

#### Remarque(s) complémentaire(s):

Barrage inaccessible : Zone inondée.

### 3. INFORMATIONS GENERALES

#### 3.1. Immeuble bâti objet de la mission

**Adresse:** BARRAGE DE BEAULIEU  
rivière Seine, non loin de Nogent sur Se  
10400 LA MOTTE TILLY

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
BARRAGE DE BEAULIEU	maison individuelle	Bâtiment industriel	non communiqué	Non communiquées.

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

#### 3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	UNION GROUPEMENTS D ACHATS Mme Enora CHABRAN-POËTE	/	0144061839 0610691017 enora.chabran-poete@vnf.fr
Propriétaire	VOIES NAVIGUABLES DE FRANCE	18 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	/
Accompagnateur	VOIES NAVIGUABLES DE FRANCE Mr.CHABRAN-POETE	18 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	0610691017

#### 3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 790184675	Aymeric MONTOUX	Bureau Veritas Certification France	2859362	21/07/2014	20/07/2019

## **4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE**

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

### **4.1. Textes réglementaires**

Code du travail : article R4412-97

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### **4.2. Méthodologie de la mission**

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives, de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

### **4.3. Limites de la mission**

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante, le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, notamment pour les matériaux non manufacturés mis en œuvre lors de la construction ou des travaux réalisés (enduits, colles de faïence et de carrelage, ragréages...), son inclusion dans les éléments du bâti et/ ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche conventionnelle : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondage à l'intérieur

de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'autres opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

## **5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Dates d'intervention :** du 12/04/2018 au 12/04/2018

### **5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite**

*Rapports de repérage amiante :*

**Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.**

*Autres documents :*

**Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.**

### **5.2. Conditions de visite**

Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence d'éléments d'informations nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble en toute sécurité
Absence de communication des anciens rapports de repérage
Absence de communication par écrit des zones dans lesquelles sont réalisés les travaux et la nature de ceux-ci
Impossibilité d'accéder à certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composant

### **Remarque(s) complémentaire(s):**

Barrage inaccessible : Zone inondée.

## **6. ANNEXES**

### **6.1. Parties d'immeuble bâti visitées**

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

## 6.2. Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**  
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

#### MONTANTS DE GARANTIES

##### **RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** ..... 1 000 000 EUR

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne



Europe

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance**..... **1 000 000 EUR**

**La présente attestation valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.**

**Paris, le 2 janvier 2018**

**MSIG Insurance Europe AG**  
65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne

### 6.3. Certificat de compétence



**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Aymeric MONTOUX**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/07/2014	23/07/2019
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2017	23/07/2019
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/07/2014	23/07/2019
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/04/2016	24/04/2021

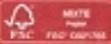
Date : 10/03/2017      Numéro de certificat : 2859362

*Jacques MATILLON - Directeur Général*

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification](http://www.bureauveritas.fr/certification)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense






## Bureau Veritas Exploitation SAS

CHAMPIGNY  
Parc d'Affaires Reims Champigny  
Allée Jean Marie Amelin  
51370 CHAMPIGNY France  
Téléphone : 03 26 05 15 25  
Mail : aymeric.montoux@fr.bureauveritas.com

A l'attention de Mme CHABRAN-POËTE En-  
ora

## Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017



**Date(s) du repérage :** le 12/04/2018

**Nom du site :** barrage de Beaulieu et du bâtiment d'exploitation -  
AM-RTV & PB-DG-TV

**Immeuble bâti objet du repérage :**  
BÂTIMENT D'EXPLOITATION  
rivière Seine, non loin de Nogent sur Se  
10400 LA MOTTE TILLY

**Numéro d'affaire :** 7136701  
**Référence du rapport :** 7136701/S3.6.2.rev1.R  
**Annule et remplace :** 7136701/S3.6.2.R en date du 23/04/2018  
**Rédigé le :** 06/02/2019  
**Par l'opérateur de repérage :** Aymeric MONTOUX  
**Date de la commande :** 11/04/2018



**Certification de compétence :** Le présent rapport est établi par une  
personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas  
Certification France 60, Avenue du Général de Gaulle-Immeuble  
Guillaumet-92046 Paris la Défense Certificat n° 2859362

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	21/07/2014	20/07/2019
Amiante avec mention	10/03/2017	20/07/2019

Ce rapport contient **31** pages y compris les annexes et ne peut être  
reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :



# SOMMAIRE

<b>1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....</b>	<b>3</b>
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
<b>2. CONCLUSIONS.....</b>	<b>5</b>
2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	5
2.2. Obligation d'information.....	5
<b>3. INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>6</b>
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	6
3.2. Intervenants.....	6
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	6
3.4. Laboratoire(s).....	6
<b>4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....</b>	<b>7</b>
4.1. Textes réglementaires.....	7
4.2. Méthodologie de la mission.....	7
4.3. Limites de la mission.....	7
<b>5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>9</b>
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	9
5.2. Conditions de visite.....	9
<b>6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>10</b>
<b>7. ANNEXES.....</b>	<b>12</b>
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	12
7.2. Croquis de repérage.....	13
7.3. Photos.....	17
7.4. Programme des travaux.....	19
7.5. Attestation d'assurance.....	20
7.6. Certificat de compétence.....	22
7.7. Rapports d'essais de laboratoire.....	23

# 1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

## 1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
Programme de travaux transmis : Plan projet : -Condamnation d'un accès -Création d'une ouverture et mise en place d'une porte phonique (sur mur intérieur) -Mise en place d'une plate forme technique -Création d'une ouverture avec mise en place d'une porte double battant en acier (sur mur extérieur) -Création d'un quai de chargement

## 1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

*Ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus*

Ouvrages de la construction	Parties d'ouvrage
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage, Ardoises composites hors fibro ciment, Ardoises en fibro ciment, Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses, Revêtements intérieurs anti condensation (hors peintures), Peintures des bardages métalliques
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs, Revêtements plastiques épais (RPE), Peintures sur béton, Enduits pelliculaires de lissage/débullage, Colles et joints (faïence, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, imperméabilisants, Eléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire, Garnissage des joints de dilution, Joints de dilatation, Couvre-joints, Appuis de fenêtres en fibres-ciment
Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment chassis aluminium), Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure, Garnitures de friction sur fenêtres basculantes, Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.), Peintures décoratives
Murs et cloisons maçonnés	Flocages, Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Enduits de ragréage, débullage, lissage, Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu, Fourreaux (carton, fibres-ciment)
Revêtements de sol	Dalles de sol, Nez de marche, Dalles moquettes avec entrecouche noire, Sous-couches (carton, feutre, .) des revêtements souples, Colles bitumineuses, Colles non bitumineuses, Moquette, Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.), Peintures de sol, Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage, Revêtements de sols sportifs, Joints de dilatation et d'assemblage, Joints de contonnement sur faux planchers, Enduit de cuvelage, Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles, Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment, Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes, .), Revêtements bitumineux, Peintures intumescentes

## 1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- parties du bâtiment :  
Bâtiment d'exploitation :

RDC

R+1

Annexes, dépendances et sous-sol exclues du diagnostic.

## 2. CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### 2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

#### **Matériaux et produits listés en annexe A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus**

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°1	Conduit	Conduit	/
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°2	Conduit	Conduit	/
Bâtiment d'exploitation / Extérieurs / Façades	Conduit	Conduit	/

### 2.2. Obligation d'information

**Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

### 3. INFORMATIONS GENERALES

#### 3.1. Immeuble bâti objet de la mission

**Adresse:** BÂTIMENT D'EXPLOITATION  
rivière Seine, non loin de Nogent sur Se  
10400 LA MOTTE TILLY

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
BÂTIMENT D'EXPLOITATION	maison individuelle	Habitation non IGH	non communiqué	Non communiquées.

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

#### 3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS Mme Enora CHABRAN-POËTE	/	0144061839 0610691017 enora.chabran-poete@vnf.fr
Propriétaire	VOIES NAVIGUABLES DE FRANCE	18 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	/
Accompagnateur	VOIES NAVIGUABLES DE FRANCE Mr.CHABRAN-POETE	18 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	0610691017

#### 3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 790184675	Aymeric MONTOUX	Bureau Veritas Certification France	2859362	21/07/2014	20/07/2019

#### 3.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation Cofrac	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord	1-1593	557, route de Noyelles P.A. du Pommier CS 20013 62110 HENIN-BEAUMONT France	+33 3 21 08 80 20

## **4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE**

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

### **4.1. Textes réglementaires**

Code du travail : article R4412-97

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### **4.2. Méthodologie de la mission**

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives, de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

### **4.3. Limites de la mission**

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante, le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, notamment pour les matériaux non manufacturés mis en œuvre lors de la construction ou des travaux réalisés (enduits, colles de faïence et de carrelage, ragréages...), son inclusion dans les éléments du bâti et/ ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche conventionnelle : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondage à l'intérieur

de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'autres opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

## **5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Date(s) du repérage :** le 12/04/2018

### **5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite**

*Rapports de repérage amiante :*

**Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.**

*Autres documents :*

**Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.**

### **5.2. Conditions de visite**

Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage

## 6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°1	Conduit	Conduit	/	AM1	Résultat d'analyse	/	OUI
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°1	Mur	Enduit	/	AM2	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°1	Menuiserie extérieure	Mastic	/	AM3	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°2	Conduit	Conduit	/	idem AM1	Résultat d'analyse	/	OUI
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°2	Mur	Enduit	/	idem AM2	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°2	Menuiserie extérieure	Mastic	/	idem AM3	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°2	Mur	Enduit	/	AM4	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°2	Mur	Enduit	Enduit plâtre	AM5	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°3	Mur	Enduit	/	idem AM2	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°3	Menuiserie extérieure	Mastic	/	idem AM3	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°3	Mur	Enduit	Enduit plâtre	idem AM5	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°1	Menuiserie extérieure	Mastic	/	idem AM3	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°1	Mur	Enduit	Enduit plâtre	idem AM5	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°1	/	Panneau	Panneaux sous-toiture	AM6	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°2	Mur	Enduit	Enduit plâtre	idem AM5	Résultat d'analyse	/	NON

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°2	/	Panneau	Panneaux sous-toiture	idem AM6	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°3	Mur	Enduit	Enduit platre	idem AM5	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°3	/	Panneau	Panneaux sous-toiture	idem AM6	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°4	Mur	Enduit	/	idem AM2	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°4	Mur	Enduit	Enduit platre	idem AM5	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°5	Mur	Enduit	/	idem AM2	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°5	Mur	Enduit	Enduit platre	idem AM5	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°4	Mur	Enduit	Enduit platre	idem AM5	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°4	/	Panneau	Panneaux sous-toiture	idem AM6	Résultat d'analyse	/	NON
Bâtiment d'exploitation / Extérieurs / Façades	Conduit	Conduit	/	idem AM1	Résultat d'analyse	/	OUI
Bâtiment d'exploitation / Extérieurs / Façades	/	Enduit	/	AM7	Résultat d'analyse	/	NON

## 7. ANNEXES

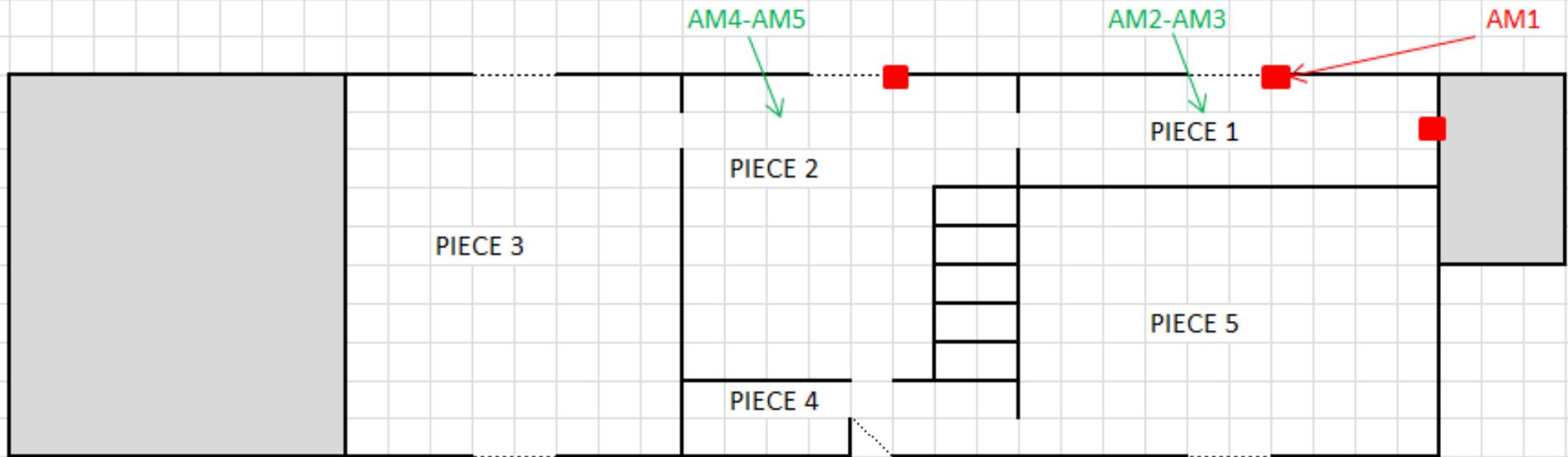
### 7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

<b>Localisation</b>	<b>Commentaires</b>
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°1	/
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°2	/
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°3	/
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°1	/
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°2	/
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°3	/
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°4	/
Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée / Pièce n°5	/
Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°4	/
Bâtiment d'exploitation / Extérieurs / Façades	/

## 7.2. Croquis de repérage

## Batiment d'exploitation-Rez-de-chaussée



■ AM1 : CONDUIT EN AMIANTE CIMENT

**Planche de repérage** (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : BÂTIMENT D'EXPLOITATION

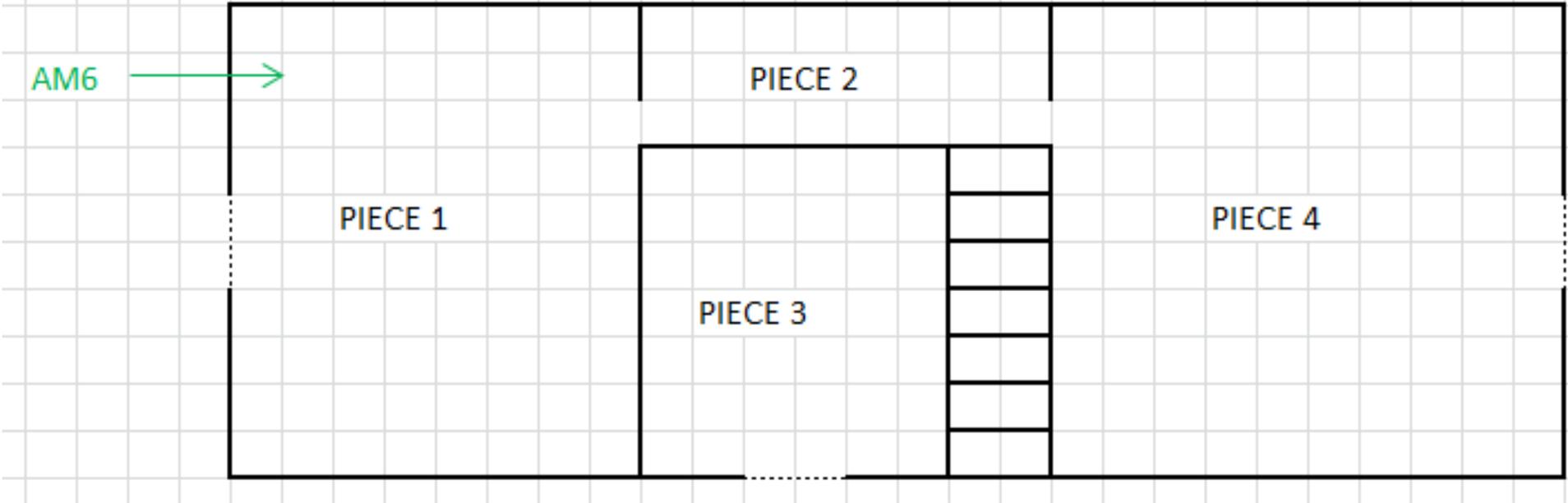
Adresse : rivière Seine, non loin de Nogent sur Se 10400 LA MOTTE TILLY

Localisation : Bâtiment d'exploitation

Réalisé par : Aymeric MONTOUX

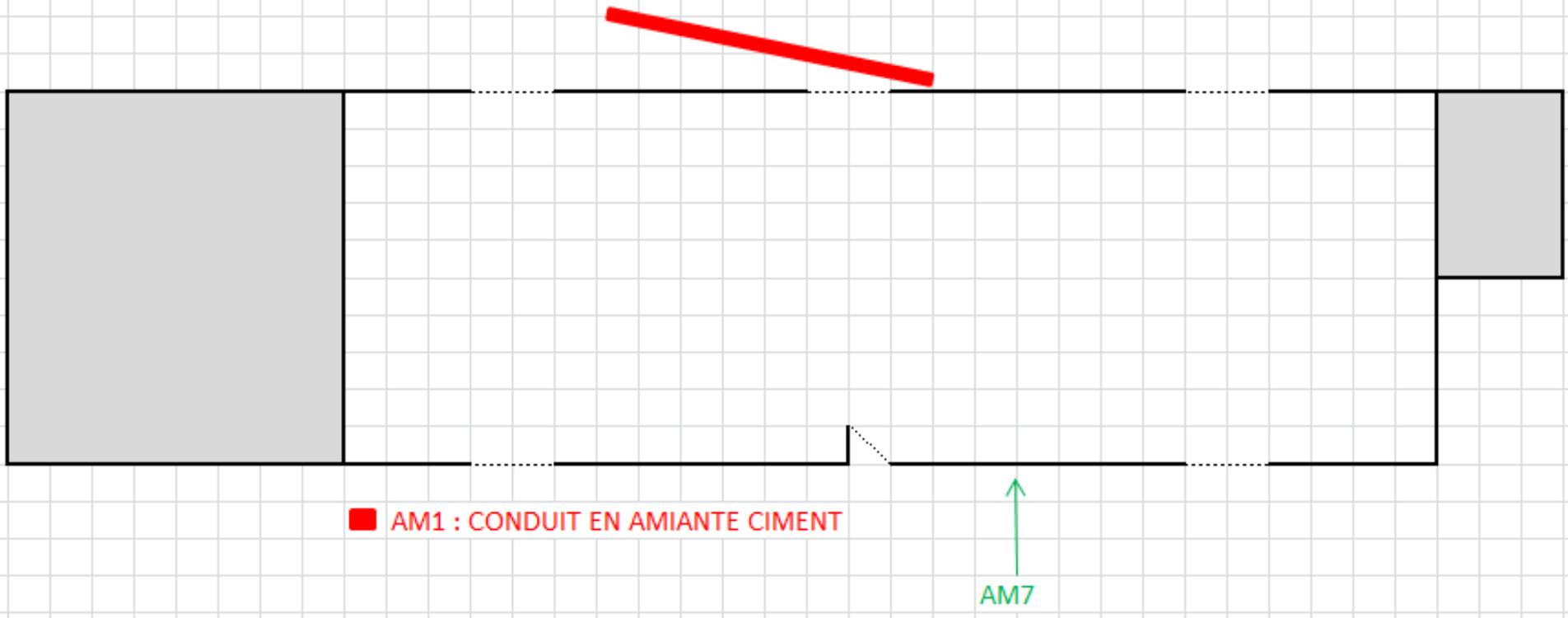
N° de planche : 1 / 3

# Batiment d'exploitation-Etage



<b>Planche de repérage</b> (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BÂTIMENT D'EXPLOITATION	Adresse : rivière Seine, non loin de Nogent sur Se 10400 LA MOTTE TILLY	Localisation : Bâtiment d'exploitation
Réalisé par : Aymeric MONTOUX	N° de planche : 2 / 3	

## Batiment d'exploitation-Façades



■ AM1 : CONDUIT EN AMIANTE CIMENT

↑  
AM7

<b>Planche de repérage</b> (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BÂTIMENT D'EXPLOITATION	Adresse : rivière Seine, non loin de Nogent sur Se 10400 LA MOTTE TILLY	Localisation : Bâtiment d'exploitation
Réalisé par : Aymeric MONTOUX	N° de planche : 3 / 3	

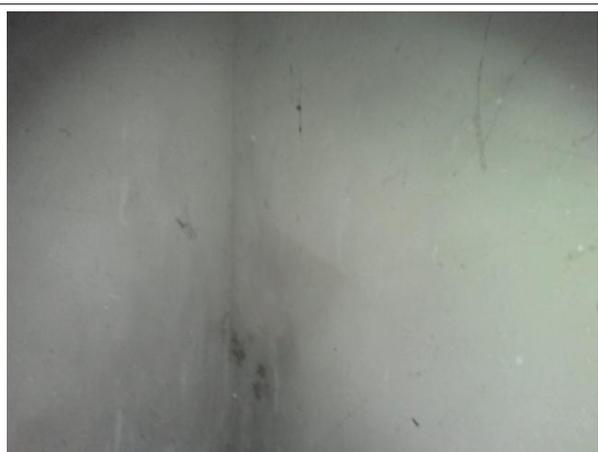
### 7.3. Photos



Prélèvement - AM1 : Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée  
/ Pièce n°1 - Conduit- (Présence d'amiante)



Prélèvement - AM1 : Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée  
/ Pièce n°1 - Conduit- (Présence d'amiante)



Prélèvement - AM2 : Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée  
/ Pièce n°1 - Enduit- (Absence d'amiante)



Prélèvement - AM3 : Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée  
/ Pièce n°1 - Mastic- (Absence d'amiante)



Prélèvement - AM4 : Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée  
/ Pièce n°2 - Enduit- (Absence d'amiante)



Prélèvement - AM5 : Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée  
/ Pièce n°2 - Enduit- (Absence d'amiante)



Prélèvement - AM6 : Bâtiment d'exploitation / Etage / Pièce n°1  
- Panneau- (Absence d'amiante)



Prélèvement - AM7 : Bâtiment d'exploitation / Extérieurs /  
Façades - Enduit- (Absence d'amiante)

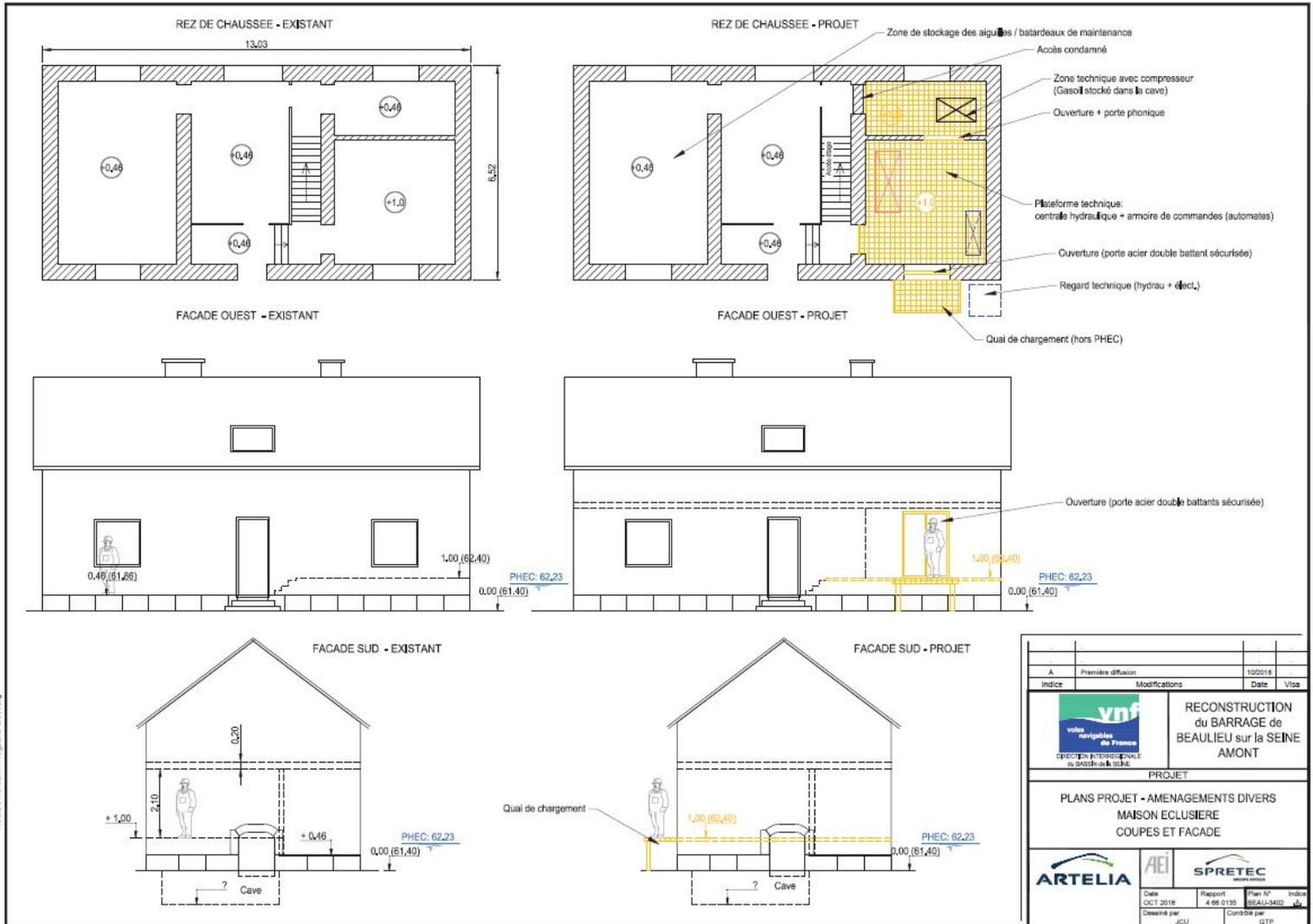


prélevé - AM1 : Bâtiment d'exploitation / Rez-de-chaussée /  
Pièce n°2 - Conduit- (Présence d'amiante)



prélevé - AM1 : Bâtiment d'exploitation / Extérieurs / Façades -  
Conduit- (Présence d'amiante)

## 7.4. Programme des travaux



## 7.5. Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**  
8 Cours du Triangle  
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

#### 1) Diagnostic amiante

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives),
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de désamiantage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction,
- Diagnostic amiante sur équipements industriels,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

#### 2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
  - Location
  - Cession immobilière
  - ERP
  - Neuf
- Mise à jour du DPE,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat parasites termites + xylophages,

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne

- Constat Etats parasites termites + xylophages hors DDT,
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
  - En cas de location / vente
  - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millèmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

La présente attestation valable du 01/01/2019 au 31/12/2019 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 28/12/18

**MSIG Insurance Europe AG**  
65, rue de la Victoire - 75009 Paris  
Tél : 01 40 67 12 34 Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG  
Sucursale en France  
85 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominkatern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne

## 7.6. Certificat de compétence



**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Aymeric MONTOUX**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/07/2014	23/07/2019
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2017	23/07/2019
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/07/2014	23/07/2019
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/04/2016	24/04/2021

Date : 10/03/2017

*Jacques MATILLON - Directeur Général*

Numéro de certificat : 2859362

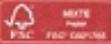


**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
ACCREDITATION N°4-0057  
Liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.com/fr/certification](http://www.bureauveritas.com/fr/certification)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense




## **7.7. Rapports d'essais de laboratoire**

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**  
**Monsieur Aymeric MONToux**  
 Parc d'Affaires Reims - Champigny  
 CS20001 - Batiment E  
 Allée Jean Marie Amelin  
 51370 CHAMPIGNY

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-027149-01  
 Dossier N° : 18N012374  
 Référence Dossier :  
 1510797862/7136701/S3/6/1\_7136701/2/2

Version du : 17/04/2018 15:02  
 Date de réception : 13/04/2018

Page 1/1  
 Date d'analyse : 14/04/2018

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	BV3AZ1008 Réf. plan : AM1 Bâtiment d'exploitation/ Rez-de-chaussée/ Pièce n°1/Conduit - Conduit	Matériau dur (fibreuse) (gris) (beige)	<b>MOLP</b> *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

### Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Priscillia Delestrez  
 Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**

557, route de Noyelles ,PA du Pommier  
 F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Douai SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
 N° 1- 1593  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**  
**Monsieur Aymeric MONToux**  
 Parc d'Affaires Reims - Champigny  
 CS20001 - Batiment E  
 Allée Jean Marie Amelin  
 51370 CHAMPIGNY

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-027150-01  
 Dossier N° : 18N012374  
 Référence Dossier :  
 1510797862/7136701/S3/6/1\_7136701/2/2

Version du : 17/04/2018 15:02  
 Date de réception : 13/04/2018

Page 1/1  
 Date d'analyse : 14/04/2018

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
002	BV3AZ1009 Réf. plan : AM2 Bâtiment d'exploitation/ Rez-de-chaussée/ Pièce n°1/Mur - Enduit	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (clair)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Priscillia Delestrez  
 Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**  
**Monsieur Aymeric MONToux**  
 Parc d'Affaires Reims - Champigny  
 CS20001 - Batiment E  
 Allée Jean Marie Amelin  
 51370 CHAMPIGNY

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-027151-01

Version du : 17/04/2018 15:02

Page 1/1

Dossier N° : 18N012374

Date de réception : 13/04/2018

Date d'analyse : 14/04/2018

Référence Dossier :

1510797862/7136701/S3/6/1\_7136701/2/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
003	BV3AZ1010 Réf. plan : AM3 Bâtiment d'exploitation/ Rez-de-chaussée/ Pièce n°1/Menuiserie extérieure - Mastic	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type mastic (beige) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (marron) (foncé)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

### Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Priscillia Delestrez  
 Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**

557, route de Noyelles ,PA du Pommier

F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Douai SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
 N° 1- 1593  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**  
**Monsieur Aymeric MONToux**  
 Parc d'Affaires Reims - Champigny  
 CS20001 - Batiment E  
 Allée Jean Marie Amelin  
 51370 CHAMPIGNY

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-027152-01  
 Dossier N° : 18N012374  
 Référence Dossier :  
 1510797862/7136701/S3/6/1\_7136701/2/2

Version du : 17/04/2018 15:02  
 Date de réception : 13/04/2018

Page 1/1  
 Date d'analyse : 14/04/2018

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
004	BV3AZ1011 Réf. plan : AM4 Bâtiment d'exploitation/ Rez-de-chaussée/ Pièce n°2/Mur - Enduit	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

### Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Priscillia Delestrez  
 Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**

557, route de Noyelles ,PA du Pommier  
 F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Douai SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
 N° 1- 1593  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**  
**Monsieur Aymeric MONToux**  
 Parc d'Affaires Reims - Champigny  
 CS20001 - Batiment E  
 Allée Jean Marie Amelin  
 51370 CHAMPIGNY

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-027153-01  
 Dossier N° : 18N012374  
 Référence Dossier :  
 1510797862/7136701/S3/6/1\_7136701/2/2

Version du : 17/04/2018 15:02  
 Date de réception : 13/04/2018

Page 1/1  
 Date d'analyse : 14/04/2018

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
005	BV3AZ1012 Réf. plan : AM5 Bâtiment d'exploitation/ Rez-de-chaussée/ Pièce n°2/Mur - Enduit - (Enduit platre)	Matériau de type peinture (gris) (clair) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.  
 NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Priscillia Delestrez  
 Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**  
**Monsieur Aymeric MONToux**  
 Parc d'Affaires Reims - Champigny  
 CS20001 - Batiment E  
 Allée Jean Marie Amelin  
 51370 CHAMPIGNY

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-027154-01

Version du : 17/04/2018 15:02

Page 1/2

Dossier N° : 18N012374

Date de réception : 13/04/2018

Date d'analyse : 14/04/2018

Référence Dossier :

1510797862/7136701/S3/6/1\_7136701/2/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
006	BV3AZ1013 Réf. plan : AM6 Bâtiment d'exploitation/ Etage/ Pièce n°1 - Panneau - (Panneaux sous-toiture)	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	<b>MOLP</b> *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) + (bitumineux) (noir)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (jaune) (gris) ; matériau (pulvérulent) (gris) + (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige) en traces	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

### Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**

557, route de Noyelles ,PA du Pommier

F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Douai SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
 N° 1- 1593  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr



---

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

---

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-027154-01

Version du : 17/04/2018 15:02

Page 2/2

Dossier N° : 18N012374

Date de réception : 13/04/2018

Date d'analyse : 14/04/2018

Référence Dossier :

1510797862/7136701/S3/6/1\_7136701/2/2

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Priscillia Delestrez  
Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**

557, route de Noyelles ,PA du Pommier

F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Douai SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1- 1593  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS**  
**Monsieur Aymeric MONToux**  
 Parc d'Affaires Reims - Champigny  
 CS20001 - Batiment E  
 Allée Jean Marie Amelin  
 51370 CHAMPIGNY

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-HB-027155-01

Version du : 17/04/2018 15:02

Page 1/1

Dossier N° : 18N012374

Date de réception : 13/04/2018

Date d'analyse : 14/04/2018

Référence Dossier :

1510797862/7136701/S3/6/1\_7136701/2/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
007	BV3AZ1014 Réf. plan : AM7 Bâtiment d'exploitation/ Extérieurs/ Façades - Enduit	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

### Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Priscillia Delestrez  
 Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**

557, route de Noyelles ,PA du Pommier  
 F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)

S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Douai SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
 N° 1- 1593  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



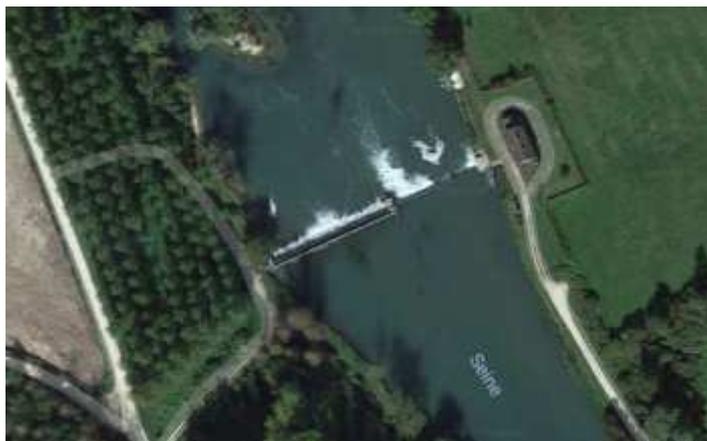
## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BÂTI

Code du Travail – article R4412-97  
Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012  
Décret no 2013-594 du 5 juillet 2013  
Décret n°2015-789 du 29 juin 2015  
Norme NFX 46-020 – août 2017

Rapport N° 568207 établi le 04/10/2018

**BARRAGE DE BEAULIEU**  
10400 La Motte-Tilly / Le Mériot

Programme de travaux : Dépose et remise en peinture de certains éléments constitutifs du barrage de Beaulieu.  
Ref : Non fournis



**Donneur d'ordre :**  
**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - SERVICE ÉTUDES ET GRANDS TRAVAUX /**  
**UNITÉ ETUDES ET GRANDS TRAVAUX 4**  
**18 QUAI D'AUSTERLITZ - 75013 PARIS**

Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage : VNF

**Laboratoire ayant effectué les éventuelles analyses :**  
**EUROFINS - 20 rue Kochersberg - 67700 SAVERNE**

Opérateur de repérage : Xavier JACOB

**QUALICONSULT IMMOBILIER**

Pôle Technologique Farman, 3 rue Etienne Oehmichen  
51688 REIMS CEDEX 2  
Tel. 03 87 16 79 30  
reims.qci@qualiconsult.fr

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## SOMMAIRE

I.	CONCLUSIONS .....	3
II.	CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION : .....	4
III.	OBSERVATIONS : .....	4
IV.	PREAMBULE .....	5
V.	BUT DE LA MISSION .....	5
VI.	TEXTES REGLEMENTAIRES.....	5
VII.	METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC.....	6
	1. Obligations du donneur d'ordre	6
	2. Phase de repérage	6
	3. Phase prélèvement et analyse d'échantillons	6
VIII.	LOCAUX VISITES ET NON VISITES.....	8
	1. Liste des locaux visités et non visités	8
	2. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	8
	3. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante	8
IX.	RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE .....	9

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ANNEXE 2 - PLANS ET CROQUIS

ANNEXE 3 - PHOTOS

ANNEXE 4 - PROCES VERBAUX DU LABORATOIRE

ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE 6 - ATTESTATION DE CERTIFICATION

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## I. CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

MATERIAU	LOCALISATION	CRITERE DE CONCLUSION	OBSERVATIONS / REMARQUES / MOTIFS
Peinture blanche (Ecaille)	<u>Eléments barrage Beaulieu</u> Barrière entrée	Résultat d'analyse	/
Peinture verte (Ecaille)	<u>Eléments barrage Beaulieu</u> Grille côté barrière, Grand portique vert	Résultat d'analyse	/
Peinture (Ecaille)	<u>Eléments barrage Beaulieu</u> Duc d'albe bleue, Charriot, Porte bleue accès barrage	Résultat d'analyse	/

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## II. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION :

Liste des documents fournis par le donneur d'ordre	Observations	Voir annexe
<b>Plans ou croquis</b>		
Non		<b>ANNEXE 2</b>
<b>Autres documents relatifs à la construction</b>		
Non		/
<b>Documents relatifs aux travaux projetés</b>		
Non		/
<b>Rapports de repérage antérieurs</b>		
Non		/

## III. OBSERVATIONS :

Intitulé de l'observation	OUI	NON	Sans Objet	Observations
Un plan de prévention a été réalisé avant intervention sur site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le bâtiment était vide d'occupants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le bâtiment était vide de meubles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Les équipements et installations étaient en services	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Les équipements et installations étaient alimentés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le vide sanitaire était visitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Les combles ou la toiture terrasse étaient accessibles et visitables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Justificatif des écarts à la norme				

### Propriétaire :

Société VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - SERVICE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX / UNITÉ ETUDES ET GRANDS TRAVAUX 4  
18 QUAI D'AUSTERLITZ - 75013 PARIS

### Organisme ayant réalisé la mission :

**QUALICONSULT IMMOBILIER - Agence de REIMS -**

Contrat d'assurance : **MMA IARD - n°127.106.241** valide jusqu'au 31 décembre 2018

Opérateur de repérage : **Xavier JACOB**

Certificat de compétence : **I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 2662)**

Date de réalisation de la mission : le 13/09/2018

Date de la visite complémentaire :

Date de la visite de reconnaissance : le 13/09/2018

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## IV. PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante des principaux éléments de la construction dans le cadre **des travaux de l'immeuble sis** :

**BARRAGE DE BEAULIEU**  
**10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

**Date de délivrance du permis de construire : <1997**

**Destination présente et passé du local ou de l'immeuble bâti :** ,

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la santé, de la construction définit les catégories de matériaux et produits devant faire l'objet de ce repérage ainsi que les modalités d'intervention.

**Rapports de repérage amiante antérieurs :**

Un diagnostic amiante a déjà été réalisé uniquement sur le local d'exploitation (intérieur et extérieur) en avril.

## V. BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction et susceptibles d'être affectés par les travaux

**Description des travaux :**

**Programme de travaux : Dépose et remise en peinture de certains éléments constitutifs du barrage de Beaulieu.**

**Ref : Non fournis**

**Programme et périmètre de repérage**

Locaux et parties d'immeuble concernés	Ouvrage et partie d'ouvrage inspecté
--	--------------------------------------

**Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage**

## VI. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code du travail – article R4412-97
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Norme NFX 46-020 – Août 2017 : Repérage amiante — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — Mission et méthodologie

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## VII. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

### 1. Obligations du donneur d'ordre

Dans le cadre d'une mission de repérage avant réalisation de travaux, **le donneur d'ordre doit communiquer à QUALICONSULT IMMOBILIER le programme détaillé des travaux** les plans du bâtiment ainsi que tout document pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (rapports antérieurs, document concernant la construction, ...).

En cas de repérage avant travaux, le donneur d'ordre doit définir la nature et le périmètre de l'opération. Il ne doit pas imposer la méthode de repérage, celle-ci étant définie par la norme NF X 46-020. Il ne doit pas définir le nombre de prélèvements à analyser. Le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer ne peut pas être déterminé avant l'achèvement de la mission de repérage.

Le donneur d'ordre a la responsabilité de fournir à QUALICONSULT IMMOBILIER tous les moyens d'accès pour le bon déroulement de sa mission et cela en assurant la sécurité de l'opérateur de repérage. Il désigne un accompagnateur qui doit avoir une connaissance des lieux et qui dispose de tous les instruments d'accès nécessaires.

Le donneur d'ordre informe les occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux, et organise leur présence, si nécessaire, pour accéder à certaines zones. Le donneur d'ordre ou son représentant prend, à la demande de l'opérateur de repérage, les dispositions pour faire évacuer temporairement les locaux si les investigations le requièrent ;

Le donneur d'ordre est tenu :

- de vérifier la cohérence entre le programme de travaux, le périmètre et le programme de repérage proposés ;
- de fournir les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.), et d'en définir les conditions d'utilisation ;
- de procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandés par l'opérateur de repérage ;
- d'informer l'opérateur de repérage en cas de modification du programme de travaux,

**En cas de manquement à ces obligations, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre dans l'hypothèse où ce rapport venait à être incomplet.**

### 2. Phase de repérage

La phase de repérage comporte deux étapes :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage s'enquiert des caractéristiques constructives de l'immeuble ; pour cela, il recherche des zones présentant des similitudes d'ouvrage

Dans un second temps, il :

- recherche et identifie les matériaux ou produits objets du programme de repérage ;
- repère les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante ;
- conclut sur la présence ou l'absence d'amiante.

Tout au long de la mission, les matériaux et produits du programme de repérage sont enregistrés ainsi que leurs caractéristiques (nature, localisation, forme, aspect, etc.).

#### **Avertissements :**

**Le repérage est réalisé conformément à la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des prélèvements et des sondages au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Compte tenu de l'hétérogénéité de certains matériaux et de leur mise en œuvre parfois aléatoire (par exemple les enduits), il est possible que certains éléments n'aient pu être identifiés avant le début des travaux. En cas de doute, des investigations approfondies devront être engagées.**

Les sondages et investigations approfondies ont été réalisés conformément à l'annexe A de la norme NF X 46-020. Cependant, Il est possible que des revêtements de sol anciens (dalles, colles, ragréages...) n'aient pas été détectés car masqués par un autre revêtement qu'il aura été impossible d'arracher ou enlever le jour de la visite, les locaux étant par exemple encore en activité ou des meubles masquant ces revêtements étant encore en place.

### 3. Phase prélèvement et analyse d'échantillons

Chaque prélèvement a été réalisé avec un outil adapté à la nature du produit ou du matériau puis placé dans un contenant étanche doublé sur lequel ont été portées les indications nécessaires à son identification. Afin d'éviter toute contamination croisée, le matériel a été soigneusement nettoyé à l'aide de lingettes humides entre chaque prélèvement.

Les prélèvements feront l'objet si besoin d'une analyse par un laboratoire accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n° 1-1029. Les méthodes de prélèvements et d'analyses appliquées sont conformes au programme d'accréditation des laboratoires n°144 « Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air » du COFRAC.

En fonction de la nature du matériau à analyser, les techniques d'analyses appliquées sont les suivantes :

- La microscopie optique à lumière polarisée (MOLP)
- La microscopie électronique à transmission analytique (META).

Ces techniques d'analyses sont prescrites dans l'annexe de l'arrêté du 6 mars 2003 « relatif aux compétences des organismes procédant à

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

l'identification d'amiante dans les matériaux et produits

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## VIII. LOCAUX VISITES ET NON VISITES

### 1. Liste des locaux visités et non visités

Etage	Locaux visités	Zones non accessibles	Remarques
Eléments barrage Beaulieu	Barrière entrée, Grille côté barrière, Bollart (bateau), Garde corps bleu culée, Culée béton, Batardeaux, Duc d'albe bleue, Duc d'albe vert, Charriot, Grand portique vert, Porte bleue accès barrage, Grille/Pics accès barrage, Plots béton sur rive, Circulation barrage, Attache bateau rive gauche, Panneaux port du gilet, Chaîne - Treuil manuel	/	/

### 2. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Néant

### 3. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Localisation - ZPSO	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion
<u>Eléments barrage Beaulieu</u> Barrière entrée	Ecaille	Peinture blanche	Résultat d'analyse P1
<u>Eléments barrage Beaulieu</u> Grille côté barrière, Grand portique vert	Ecaille	Peinture verte	Résultat d'analyse P2, Résultat d'analyse P4
<u>Eléments barrage Beaulieu</u> Duc d'albe bleue, Charriot, Porte bleue accès barrage	Ecaille	Peinture	Résultat d'analyse P3, Résultat d'analyse P6, Résultat d'analyse P5

La localisation des prélèvements sont à retrouver dans l'ANNEXE 1 - la fiche de cotation et d'indentification

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## IX. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussiérement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret No 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## **ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

N° échantillon	Date du prélèvement	Composant de la construction	Partie du composant	Localisation du prélèvement	Présence d'amiante	Croquis n°	Photo n°	Avis / Interprétation
P1	13/09/2018	Ecaille	Peinture blanche	Barrière entrée	Négatif	/	Photo P1	/
P2	13/09/2018	Ecaille	Peinture verte	Grille côté barrière	Négatif	/	Photo P2	/
P3	13/09/2018	Ecaille	Peinture	Duc d'albe bleue	Négatif	/	Photo P3	/
P4	13/09/2018	Ecaille	Peinture verte	Grand portique vert	Négatif	/	Photo P4	/
P5	13/09/2018	Ecaille	Peinture	Porte bleue accès barrage	Négatif	/	Photo P5	/
P6	13/09/2018	Ecaille	Peinture	Charriot	Négatif	/	Photo P6	/

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## **ANNEXE 2 - PLANS ET CROQUIS**



Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## ANNEXE 3 - PHOTOS

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

**PRELEVEMENT : P1**

Pièce ou Local	Barrière entrée
Composant de la construction	Ecaille
Partie du composant	Peinture blanche
Présence d'amiante	<b>Non</b>
Plan N°	/



**PRELEVEMENT : P2**

Pièce ou Local	Grille côté barrière
Composant de la construction	Ecaille
Partie du composant	Peinture verte
Présence d'amiante	<b>Non</b>
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

**PRELEVEMENT : P3**

Pièce ou Local	Duc d'albe bleue
Composant de la construction	Ecaille
Partie du composant	Peinture
Présence d'amiante	<b>Non</b>
Plan N°	/



**PRELEVEMENT : P4**

Pièce ou Local	Grand portique vert
Composant de la construction	Ecaille
Partie du composant	Peinture verte
Présence d'amiante	<b>Non</b>
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

**PRELEVEMENT : P5**

Pièce ou Local	Porte bleue accès barrage
Composant de la construction	Ecaïlle
Partie du composant	Peinture
Présence d'amiante	<b>Non</b>
Plan N°	/



**PRELEVEMENT : P6**

Pièce ou Local	Charriot
Composant de la construction	Ecaïlle
Partie du composant	Peinture
Présence d'amiante	<b>Non</b>
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## ANNEXE 4 - PROCES VERBAUX DU LABORATOIRE

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**



Analyses pour le Bâtiment

QUALICONSULT IMMOBILIER  
**Xavier JACOB**  
3 Rue Etienne Oehmichen  
Pôle Technologique Farman - BP 302  
51688 REIMS

**Numéro de dossier : 18A035935**  
**Référence de dossier : 568207**  
**BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 NOGENT SUR SEINE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 18A035935-001 - Référence *P0001* - / *Peinture blanche - Ecaille*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
  
- N° 18A035935-002 - Référence *P0002* - / *Peinture verte - Ecaille*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
  
- N° 18A035935-003 - Référence *P0003* - / *Peinture - Ecaille*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
  
- N° 18A035935-004 - Référence *P0004* - / *Peinture verte - Ecaille*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
  
- N° 18A035935-005 - Référence *P0005* - / *Peinture - Ecaille*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska
  
- N° 18A035935-006 - Référence *P0006* - / *Peinture - Ecaille*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS**

20, rue du Kochersberg  
67700 Saverny

Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)  
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**



Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS**

20, rue du Kochersberg  
67700 Saverny

Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)  
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

3 RUE ETIENNE OEHMICHEN 51100 REIMS - Tel./Fax : 0387187930

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00478 - APE 7120 B

Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

**CE RAPPORT NE PEUT ETRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE**

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-RI-034415-01      Version du : 19/09/2018 12:00      Page 1/2  
Dossier N° : 18RI050970      Date de réception : 17/09/2018  
Référence dossier : 18A035935 - 568207BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 NOGENT SUR SEINE

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	18A035935-001 - P0001 - / Peinture blanche - Ecaille	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur (marron) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (gris)	<b>MET</b>	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	18A035935-002 - P0002 - / Peinture verte - Ecaille	Matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (gris)	<b>MET</b>	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	18A035935-003 - P0003 - / Peinture - Ecaille	Matériau de type peinture (bleu) ; matériau semi-dur (noir)	<b>MET</b>	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	18A035935-004 - P0004 - / Peinture verte - Ecaille	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur (marron) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (beige)	<b>MET</b>	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole \* ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

**Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.**  
Al. Wojska Polskiego 90  
82-200 Malbork, POLSKA

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-RI-034415-01

Version du : 19/09/2018 12:00

Page 2/2

Dossier N° : 18RI050970

Date de réception : 17/09/2018

Référence dossier : 18A035935 - 568207BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 NOGENT SUR SEINE

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
005	18A035935-005 - P0005 - / Peinture - Ecaïlle	Matériau de type peinture (vert) ; matériau de type peinture (marron) ; matériau semi-dur (gris)	<b>MET</b>	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	18A035935-006 - P0006 - / Peinture - Ecaïlle	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur (noir)	<b>MET</b>	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

**MET** : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

NB 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

Validé et approuvé par :



Beata Zelmanska  
Chef d'équipe suppléant

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole \* ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

**Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.**  
Al. Wojska Polskiego 90  
82-200 Malbork, POLSKA

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**



**ASSQCI1**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD**

Atteste que le souscripteur désigné ci-dessous : **QUALICONSULT IMMOBILIER** (490 676 293 RCS Paris) 8 rue Jean Goujon - 75008 PARIS

Est titulaire du contrat de **RESPONSABILITE CIVILE n°127106241** destiné à garantir les conséquences pécuniaires des fautes, erreurs, omissions qui pourraient être commises dans l'exercice des missions confiées en qualité de **diagnostiqueurs immobiliers**.

Les missions :

- o Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux ou démolition,
- o Diagnostics amiante avant-vente,
- o Dossier technique amiante,
- o Diagnostic gaz,
- o Diagnostic termites,
- o Exposition au plomb (CREP),
- o Risques naturels et technologiques,
- o Diagnostic de performance énergétique,
- o Diagnostic légionellose,
- o Diagnostic radon,
- o Etat des lieux,
- o Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- o Contrôle périodique amiante,
- o Etat parasitaire,
- o Loi Carrez,
- o Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- o Etat de l'installation électrique intérieure,
- o Millièmes/Tantièmes,
- o Diagnostic technique SRU,
- o Recherche de plomb dans l'eau,
- o Recherche de plomb avant travaux,
- o Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier),
- o Assainissement autonome et privatif,
- o Diagnostic conformité piscine,
- o Diagnostic gestion des déchets issus de démolition,
- o Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 nov. 2001) : document unique
- o Repérage des matériaux contenant des Fibres Céramiques Réfractaires,
- o Mesure d'empoussièrément

Les sommes assurées :

- o RC Exploitation : 8.000.000 € tous dommages confondus par sinistre
- o RC Professionnelle : 2.000.000 € tous dommages confondus par sinistre et par année

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**. Elle ne peut engager la compagnie au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère, notamment en cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris, le : 09/01/2018



**MMA IARD SA**  
RCS Le Mans 440 048 982  
Siège Social : 14 bd Maine 1) Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**

## ANNEXE 6 - ATTESTATION DE CERTIFICATION

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**



## Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI2662 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur JACOB Xavier**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> <b>Date d'effet : 07/07/2017 - Date d'expiration : 06/07/2022</b>
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> <b>Date d'effet : 07/07/2017 - Date d'expiration : 06/07/2022</b>
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> <b>Date d'effet : 18/10/2016 - Date d'expiration : 17/10/2021</b>
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> <b>Date d'effet : 16/12/2016 - Date d'expiration : 15/12/2021</b>

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 11/07/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels, Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inondation par le plomb des peintures, ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Immeuble bâti concerné : **BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / Le Mériot**



# Certificat

## Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par  
GINGER CATED à :

**JACOB Xavier sous le numéro 1394**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
<input type="checkbox"/>	<b>Amiante</b>	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Plomb</b>	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	20/07/2015	19/07/2020
<input type="checkbox"/>	Mention Plomb:	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)		
<input type="checkbox"/>	<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer		
<input type="checkbox"/>	<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique		
<input type="checkbox"/>	Mention DPE:	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments		
<input type="checkbox"/>	<b>GAZ</b>	Etat des installations intérieures de gaz		
<input type="checkbox"/>	<b>Electricité</b>	Etat des installations intérieures d'électricité		

Légende: C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

Le lundi 20 juillet 2015



Le Directeur Ginger Cated  
Michel KHATIB



E20 - v12 du 14/10/2013  
Ref: 201394J7CC2015

GINGER CATED – ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Guy Lussac – 78 990 ELANCOURT  
Téléphone : 01 30 85 24 60 – Email : [certificated.contact@gingergroupe.com](mailto:certificated.contact@gingergroupe.com) - Site : [www.cated.fr](http://www.cated.fr)

page 1 sur 2

